



Responsabilité des accociés dans une sci

Par **edward12**, le **04/06/2012** à **13:06**

Bonjour,

Je suis associé à parts égales avec ma soeur d'une sci dont le gérant est mon père ; le bien de la sci est un appartement dont il a l'usufruit ; ma soeur veut faire un prêt immobilier par la sci en payant ensuite des loyers à la sci pour rembourser le prêt ; ne possédant aucun bien et n'ayant aucun salaire à cause d'une maladie chronique, et compte tenu de la situation précaire de ma soeur -qui n'a pas de revenus réguliers-, je m'interroge quant à l'avenir : si demain elle ne peut rembourser le prêt par ses loyers, et étant associé de cette SCI, je suis donc responsable solidairement, qu'est ce que je risque (concrètement), si je ne peux payer ? :

- Injonction à régler ses loyers (si je ne peux pas : risque d'une inscription sur le casier judiciaire? délit ?)
- Seule la sci peut-être poursuivie (vente du bien) ?

Montant du prêt demandé: environ 120 000 euros...

Montant du bien dans la SCI: 160 000 euros...

merci d'avance pour votre réponse !!!